



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉPARTEMENT DU CANTAL**

**ARRÊTÉ**

Portant réglementation temporaire de la circulation  
RD 6  
Commune de Pleaux

Le Président du Conseil départemental du Cantal.

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière,
- Vu le Règlement de la Voirie Départementale du 18 septembre 2015.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté n° 25-1994 du 1er juillet 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux
- Vu l'avis favorable de la mairie de Pleaux
- Vu la demande de l'entreprise Bergheaud SAS

Considérant que pour réaliser les travaux de réfection de chaussée, pour assurer la sécurité des usagers de la route, d'interdire la circulation sur la RD6,

Sur proposition du coordonnateur territorial de MAURIAC.

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Les 7 et 8 août 2025, la circulation sur la RD 6 sera interdite entre les PR 47+130 et 49+430 de la sortie de Saint-Christophe-Les-Gorges au Raynal.

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD37, RD 427 via la gare de Loupiac et la RD 27.

### **Article 2 : Signalisation de chantier**

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Bergheaud.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

### **Article 3 : Signalisation de déviation**

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par le CRD de Pleaux.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 5 : ampliation.**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- l'entreprise Bergheaud
  - M. le Directeur des Mobilités
  - M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- La Mairie de Pleaux
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.

Aurillac le : 04/08/2025

Pour le Président du Conseil Départemental du Cantal  
Le Directeur des Mobilités





